

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 001-200070118-20230926-DEL\_23\_09\_26\_10-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 8

Absents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Renaud DUMAY (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), M. Philippe PROST (pouvoir à M. Denis SAUJOT), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : M. Maurice VOISIN

**N°2023/09/26/10 – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/01/26/09 du 26 janvier 2021 relative au dépôt de la candidature départementale portée par le SIEA, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2, auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies territoire d'énergie (FNCCR)

Vu la convention de partenariat signée le 18 janvier 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme entre la FNCCR, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et les EPCI de l'Ain, lauréats de l'AMI SEQUOIA, et son avenant n°1 signé le 14 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/12/14/10 du 14 décembre 2021 d'adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/05/03/16 du 3 mai 2022 d'adhésion au service économe de flux du SIEA pour une durée de deux ans à compter du 4 mai 2022,

Monsieur le Président rappelle que l'objectif du programme ACTEE 2 est de mettre à disposition et financer les coûts organisationnels (études énergétiques, économies de flux, outils de suivi de consommation énergétique et maîtrise d'œuvre) dans le cadre de projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il indique que comme stipulé dans l'article 4 de la convention de partenariat signée entre la FNCCR, le SIEA et les EPCI de l'Ain, les fonds alloués sont versés aux services financiers du SIEA, coordinateur du groupement et celui-ci fera son affaire de répartir les sommes dues aux autres bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la convention.

Afin d'assurer la répartition et la redistribution des fonds alloués par la FNCCR, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la communauté de communes, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône.

VU l'avis favorable de la commission Environnement du 21 septembre 2023,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »,

**AUTORISE** la communauté de communes à verser les fonds alloués aux signataires de ladite convention dont les montants sont précisés à l'article 3 « Coûts et financements répartis par axe ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6588 « Autres charges de gestion courante » en ce qui concerne les frais relatifs à l'économie de flux et aux outils de suivi de consommation énergétique et à l'article 2031 « Frais d'études – Programme ACTEE 2 » en ce qui concerne les frais relatifs aux audits et à la maîtrise d'ouvrage.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 26 septembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



## Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE« Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » - AMI SEQUOIA Session 2

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

Entre

La **Communauté de Communes Val de Saône Centre** représentée par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **26 septembre 2023**

**Ci-après dénommée la « CCVSC »**

ET

La **Commune de Chaleins** représentée par Monsieur MOLINES Lucien, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du .....,

La **Commune de Francheleins** représentée par Monsieur LUX Jean-Michel, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du .....,

La **Commune d'Illiat** représentée par Monsieur LABALME Richard, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du .....,

La **Commune de Messimy-sur-Saône** représentée par Monsieur MICHAL Thierry, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du .....,

La **Commune de Mogneneins** représentée par Monsieur CALAS Franck, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du .....,

La **Commune de Montceaux** représentée par Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du .....,

**Ci-après dénommées les communes**

Le **Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône** représenté par Monsieur FERRE Paul, Président, habilité aux fins des présentes par délibération du .....

**Ci-après dénommé le « SMIDOM »**

## Préambule :

Une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2 a été signée le 18 janvier 2022 entre la Fédération nationale des collectivités concédants et régies (FNCCR), le SIEA et les EPCI de l'Ain, lauréats de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) nommé SEQUOIA (Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux).

Il est rappelé que l'AMI SEQUOIA vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Conformément à cet AMI, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme CEE ACTEE 2 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Aussi, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, par la présente convention, met en œuvre le financement du programme auprès des communes membres et du syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône bénéficiaires du programme.

## Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de versement des fonds auprès des communes membres de la communauté de communes et du Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône, bénéficiaires du programme, pour les actions des 4 axes (Axe 1 Audits Energétiques, Axe 2 Ressources Humaines Economes de Flux, Axe 3 Outils de suivi et de consommation énergétique et Axe 4 Maîtrise d'œuvre) figurant dans la convention de partenariat signée le 18 janvier 2022 entre la FNCCR, le SIEA et les EPCI de l'Ain.

### ARTICLE 2 : RAPPEL DES FONDS ATTRIBUÉS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AUX COMMUNES PARTICIPANTES AU PROGRAMME

Le montant global des fonds attribués initialement à la CCVSC et les communes participantes au programme dans le cadre des actions d'audits énergétiques, d'économiseur de flux, d'outils de suivi et de consommation énergétique et de maîtrise d'œuvre est de 45 505 € euros répartis comme suit :

- **Axe 1 Audits Energétiques** : enveloppe de 17 500 euros attribuée à la CCVSC et ses communes pour la réalisation d'audits énergétiques financés à hauteur de 50 % dans le cadre du groupement de commandes porté par le SIEA.

- **Axe 2 Ressources Humaines Economes de Flux** : enveloppe de 17 550 € : Financement à hauteur de 50% d'un économe de flux pour 0.39 ETP sur le territoire
- **Axe 3 Outils de suivi et de consommation énergétique** : enveloppe de 3 455€. Financement à hauteur de 50% d'une caméra thermique (plafond de 1 560€), d'un enregistreur de température (plafond de 140€), et d'une licence de logiciel la première année seulement (plafond de 1 755€)
- **Axe 4 Maîtrise d'œuvre** : enveloppe de 7 000 € : Financement des prestations de maitrise d'œuvre engagées à la suite des audits énergétiques.

### **ARTICLE 3 : COÛTS ET FINANCEMENTS REPARTIS PAR AXE**

#### **3.1 AXE 1 : AUDITS ENERGETIQUES**

Il est rappelé qu'un **marché groupé d'études énergétiques départemental** a été porté par le SIEA et comporte la réalisation d'audits énergétiques **d'ici l'échéance du programme ACTEE 2, soit le 31 décembre 2023.**

La liste des bâtiments audités et la répartition des coûts et financements sont les suivantes :

<b>Collectivité</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>Surface totale en m<sup>2</sup></b>	<b>Coût HT</b>	<b>Subventions</b>
CCVSC	Gymnase Visiosport à Montceaux	3638	14 396,26 €	7 198,13 €
CCVSC	Pôle Petite Enfance à Montceaux	1337		
CCVSC	Gymnase de Saint-Didier-sur-Chalaronne	2133		
CCVSC	Centre sportif de Saint-Didier-sur-Chalaronne	2038		
CCVSC	Gymnase de Thoissey	1010		
CCVSC	Relais d'Assistante Maternelle de Saint-Didier-sur-Chalaronne	<1000		
CCVSC	Jardins des Sports	<500		
Chaleins	Ecole élémentaire	2 299	3 093,75 €	1 546,87 €
Chaleins	Salle polyvalente	500		
SMIDOM	Siège	>1000	4 500,00 €	2 250,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 990,01 €</b>	<b>10 995, 00 €</b>

Les bâtiments listés ci-dessus bénéficient des financements du programme CEE ACTEE 2.

Chaque bénéficiaire final règlera le prix de la prestation pour chacun des audits énergétiques qu'il aura commandé et sera remboursé à hauteur de 50 % du coût HT.

#### **3.2 AXE 2 : ECONOMES DE FLUX**

Il est rappelé qu'un service économe de flux a été mis en place par le SIEA pour la mise en œuvre du programme. Une convention sur deux années a été signée entre le SIEA et chaque collectivité qui a souhaité adhérer au service. La durée d'adhésion est de deux ans.

Il est rappelé que la mission des économes de flux est de réaliser un bilan énergétique global et un accompagnement au respect des obligations du décret tertiaire et aux actions d'économie d'énergie.

Le territoire de la CCVSC bénéficie d'un économe de flux à hauteur de 0.39 ETP, mis à disposition par le SIEA.

Les collectivités ayant adhéré au service et bénéficiant des financements du programme CEE ACTEE 2 sont les suivantes :

- Chaleins par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023
- Francheleins par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2022
- Illiat par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2022
- Messimy-sur-Saône par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2022
- Mogneneins par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2022
- Montceaux par délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2022
- CCVSC par délibération du Conseil Communautaire du 3 mai 2022.

La répartition des coûts et financements de l'économe de flux sont les suivantes :

Nom	Population DGF 2021	Montant à payer pour les deux ans du service	Montant total du remboursement sur les deux ans
Chaleins	1397	3 866,98 €	1 798,26 €
Francheleins	1647	4 548,08 €	2 115,00 €
Illiat	673	1 807,00 €	840,30 €
Messimy-sur-Saône	1314	3 652,92 €	1 698,72 €
Mogneneins	829	2 235,12 €	1 039,40 €
Montceaux	1230	3 419,40 €	1 590,12 €
CCVSC	21390	18 210,04 €	8 468,20 €
	Total	37 739,54 €	17 550,00 €

Les prestations de services concernant l'axe 2 sont payées pour les deux ans du service afin de correspondre à l'échéance du programme ACTEE2.

### **3.3 AXE 3 : OUTILS DE SUIVI ET DE CONSOMMATION ENERGETIQUE**

Il est rappelé que chaque économe de flux est équipé de 10 capteurs de température/humidité, 1 caméra thermique et le service inclut 2 ans de licence pour un logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments.

Les coûts et financements de ces outils sont imputés aux communes ayant adhéré au service économe de flux, soit les communes citées dans l'axe 3.2 de la présente convention.

La répartition des coûts et financements des outils de suivi et de consommation énergétique est la suivante :

Collectivités	Outils de suivi et de consommation énergétique							
	Coût des outils sur deux années				Montant du remboursement pour deux années			
	Équipements de mesure	Caméra thermique	Outil logiciel	Total	Équipements de mesure	Caméra thermique	Outil logiciel	Total
CCVSC	94,32 €	1 048,00 €	2 358,00 €	<b>3 500,32 €</b>	47,16 €	524,00 €	846,80 €	<b>1 417,96 €</b>
Montceaux	24,60 €	196,80 €	442,80 €	<b>664,20 €</b>	12,30 €	98,40 €	159,02 €	<b>269,72 €</b>
Mogneneins	16,08 €	128,64 €	289,44 €	<b>434,16 €</b>	8,04 €	64,32 €	103,94 €	<b>176,30 €</b>
Messimy sur Saône	26,28 €	210,24 €	473,04 €	<b>709,56 €</b>	13,14 €	105,12 €	169,88 €	<b>288,14 €</b>
Illiat	13,00 €	104,00 €	234,00 €	<b>351,00 €</b>	6,50 €	52,00 €	84,03 €	<b>142,53 €</b>
Francheleins	32,72 €	261,76 €	588,96 €	<b>883,44 €</b>	16,36 €	130,88 €	211,50 €	<b>358,74 €</b>
Chaleins	27,82 €	222,56 €	500,76 €	<b>751,14 €</b>	13,91 €	111,28 €	179,83 €	<b>305,02 €</b>
<b>Total</b>	<b>234,82 €</b>	<b>2 172,00 €</b>	<b>4 887,00 €</b>	<b>7 293,82 €</b>	<b>117,41 € *</b>	<b>1 086,00 € *</b>	<b>1 755,00 €</b>	<b>2 958,41 €</b>

\*Pour les sous parties « équipements de mesure » et « caméra thermique », le maximum de remboursement de 50% par facture ne permet pas d'atteindre les montants plafonds respectivement de 140.40 € et 1 560 €.

Les prestations de services concernant l'axe 3 sont payées pour les deux ans du service afin de correspondre à l'échéance du programme ACTEE 2.

### **3.4 AXE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE**

Il est rappelé que le programme finance des prestations de maîtrise d'œuvre engagées à la suite des audits énergétiques.

Au jour de l'établissement de la présente convention, aucune dépense de maîtrise d'œuvre sur des bâtiments publics n'a été réalisée par les bénéficiaires du programme.

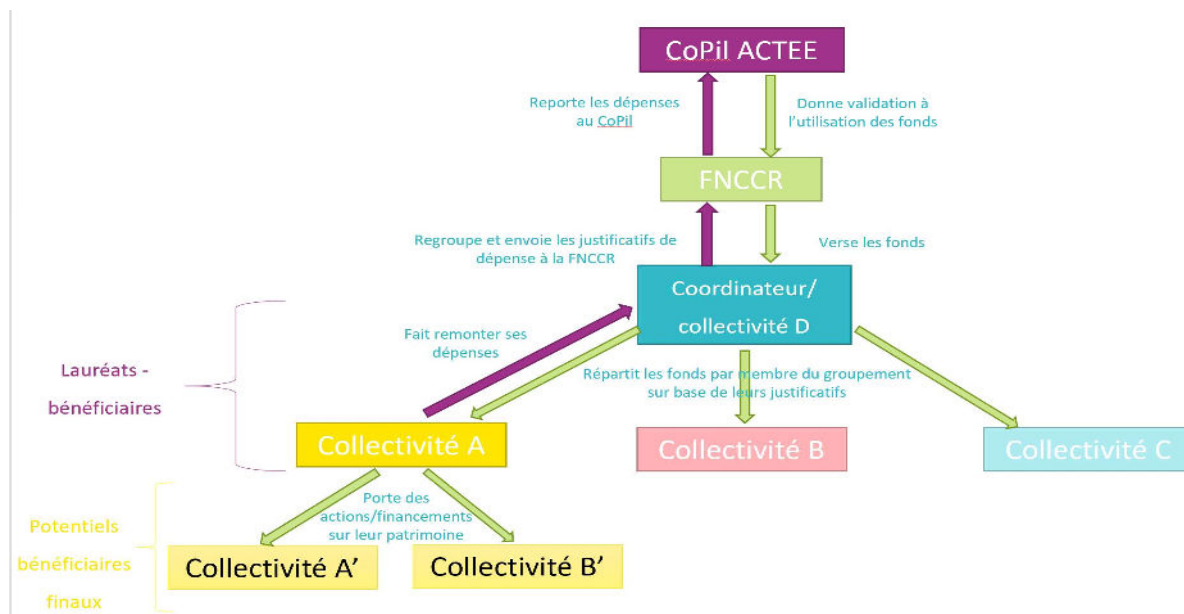
### **ARTICLE 4 : FLUX FINANCIERS**

La période d'éligibilité des dépenses de l'AMI SEQUOIA s'arrête au 31 décembre 2023.

Les flux financiers émanant du FNCCR transitent par le SIEA, coordinateur du groupement, qui verse ensuite les fonds alloués aux lauréats bénéficiaires c'est-à-dire aux EPCI membres du groupement.

Charge à la CCVSC de reverser les fonds sollicités par ses communes membres et par le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône, qui sont les bénéficiaires finaux.

Le schéma des flux financiers est le suivant :



Le circuit de versement des fonds est le suivant :

1. Les communes et le SMIDOM Veyle Saône font remonter les factures dont la date ne doit pas être postérieure au 31 décembre 2023, réglées et attestées par le Trésor Public au plus tard lors du dernier appel de fonds du SIEA en février 2024
2. La CCVSC transmet la facture et ses justificatifs au SIEA
3. Le SIEA contrôle la bonne signature des pièces transmises et les communique à la FNCCR
4. La FNCCR, après validation des dépenses, verse la subvention au SIEA
5. Le SIEA reverse la subvention à la CCVSC
6. La CCVSC reverse la subvention à la commune concernée

Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par les bénéficiaires et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour une durée de 6 ans.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **5.1 ENGAGEMENTS DE LA CCVSC**

La CCVSC s'engage à relayer aux bénéficiaires l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre des audits énergétiques, du service économe de flux, et missions de maîtrise d'œuvre.

La CCVSC s'engage à tenir à jour un tableau de suivi des fonds disponibles pour son compte et celui des bénéficiaires.

### **5.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la CCVSC les résultats/rapports des prestations réalisées afin de permettre l'établissement des rapports d'activité semestriels souhaités par la FNCCR.



## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Chaque bénéficiaire final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements reversés par la CCVSC. Les bénéficiaires peuvent également intégrer le logo FNCCR (annexe 1).

La CCVSC devra s'assurer que les bénéficiaires finaux utilisent les logos nécessaires sur les supports de communication et qu'elles citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des bénéficiaires fournie par le SIEA et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant aux bénéficiaires et communiqués à la CCVSC sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

La résiliation par l'une des parties ne résilie pas de plein droit la Convention.

## **ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

## **ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature pour une durée d'un an.

En cas de besoin, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, sur les fonds versés ou sur la durée du programme dans le cas d'une modification de la convention signée entre la FNCCR, le SIEA et les EPCI.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une partie à l'autre partie mentionnant le différend, le différend sera soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 8 exemplaires originaux

A Montceaux, le ..... (date à indiquer par la dernière partie signataire)

Le Président de la Communauté de  
Communes Val de Saône Centre,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le Maire de la commune de Chaleins,  
Lucien MOLINES

Le Maire de la commune de Francheleins,  
Jean-Michel LUX

Le Maire de commune d'Illiat  
Richard LABALME

Le Maire de la commune de Montceaux  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le Maire de la commune de Messimy-sur-Saône,  
Thierry MICHAL

Le Maire de la commune de Mogneneins,  
Franck CALAS

Le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de  
Destruction des ordures Ménagères,  
Paul FERRE

ANNEXE 1 : Logos communication

# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

